

ASSEMBLÉE NATIONALE
21 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N ° 2704

présenté par
M. Renault

à l'amendement n° 2031 de M. Allegret-Pilot

ARTICLE 5

Cet amendement a été déclaré irrecevable après publication en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.
--